

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2022_056

Circulation alternée, stationnement et dépassements interdits

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2212-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle L'Entreprise AzurConnect Technologies - 28 Avenue Paul Cézanne 13470 Carnoux-en-Provence sollicite la réglementation de la circulation sur l'ensemble des routes la commune pour le Déploiement de la fibre optique : Aiguillage, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens à l'aide d'engins mobiles ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits et la circulation alternée aux abords des travaux sur l'ensemble de la commune du 3 janvier 2023 au 2 janvier 2024 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 15 décembre 2022

Le Maire
Bernard RENOU

